

C-498

First Session, Forty-first Parliament,
60-61-62 Elizabeth II, 2011-2012-2013

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-498

An Act to amend the Navigable Waters Protection Act (North
Thames River, Middle Thames River and Thames River)

FIRST READING, APRIL 22, 2013

NOTE

2nd Session, 41st Parliament

This bill was introduced during the First Session of the 41st Parliament. Pursuant to the Standing Orders of the House of Commons, it is deemed to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the First Session. The number of the bill remains unchanged.

MS. MATHYSSEN

C-498

Première session, quarante et unième législature,
60-61-62 Elizabeth II, 2011-2012-2013

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-498

Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables
(rivière North Thames, rivière Middle Thames et rivière
Thames)

PREMIÈRE LECTURE LE 22 AVRIL 2013

NOTE

2^e session, 41^e législature

Le présent projet de loi a été présenté lors de la première session de la 41^e législature. Conformément aux dispositions du Règlement de la Chambre des communes, il est réputé avoir été examiné et approuvé à toutes les étapes franchies avant la prorogation de la première session. Le numéro du projet de loi demeure le même.

M^{ME} MATHYSSEN

SUMMARY

This enactment amends the *Navigable Waters Protection Act* in order to add the North Thames River, the Middle Thames River and the Thames River to the navigable waters listed in the schedule to that Act, as it will read immediately after the coming into force of section 331 of the *Jobs and Growth Act, 2012*.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur la protection des eaux navigables* pour ajouter la rivière North Thames, la rivière Middle Thames et la rivière Thames aux eaux navigables mentionnées à l'annexe de cette loi, dans sa version postérieure à l'entrée en vigueur de l'article 331 de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-498

PROJET DE LOI C-498

An Act to amend the Navigable Waters Protection Act (North Thames River, Middle Thames River and Thames River)

Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables (rivière North Thames, rivière Middle Thames et rivière Thames)

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

R.S., c. N-22

NAVIGABLE WATERS PROTECTION ACT

LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

L.R., ch. N-22

1. Part 2 of the schedule to the *Navigable Waters Protection Act*, as it reads immediately after the coming into force of section 331 of the *Jobs and Growth Act, 2012*, is amended by adding after item 22 in the columns shown the following:

1. La partie 2 de l'annexe de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, dans sa version postérieure à l'entrée en vigueur de l'article 331 de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*, est modifiée par adjonction, après l'article 22, dans les colonnes indiquées, de ce qui suit :

Item: "22.1"
Column 1: "North Thames River"
Column 2: "43°37'09" N, 81°09'38" W"
Column 3: "42°58'56" N, 81°15'24" W"
Column 4: "From West of Monkton to the confluence with the Thames River"

Article: « 22.1 »
Colonne 1 : « Rivière North Thames »
Colonne 2 : « 43°37'09" N., 81°09'38" O. »
Colonne 3 : « 42°58'56" N., 81°15'24" O. »
Colonne 4 : « À partir de l'ouest de Monkton jusqu'au confluent de la rivière Thames et de la rivière North Thames »

2. Part 2 of the schedule to the Act is amended by adding after item 23 in the columns shown the following:

2. La partie 2 de l'annexe de la même loi est modifiée par adjonction, après l'article 23, dans les colonnes indiquées, de ce qui suit :

Item: "23.1"
Column 1: "Middle Thames River"
Column 2: "43°08'21" N, 80°53'33" W"
Column 3: "42°59'47" N, 80°58'21" W"

Article: « 23.1 »
Colonne 1 : « Rivière Middle Thames »
Colonne 2 : « 43°08'21" N., 80°53'33" O. »
Colonne 3 : « 42°59'47" N., 80°58'21" O. »

Column 4: "From Mud Creek to the confluence with the Thames River"

Item: "23.2"

Column 1: "Thames River"

Column 2: "43°11'17" N, 80°41'53" W"

Column 3: "42°19'04" N, 82°27'24" W"

Column 4: "From South of Innerkip to Lake St. Clair"

Colonne 4: « À partir de la crique Mud jusqu'au confluent de la rivière Thames et de la rivière Middle Thames »

Article: « 23.2 »

Colonne 1: « Rivière Thames »

Colonne 2: « 43°11'17" N., 80°41'53" O. »

Colonne 3: « 42°19'04" N., 82°27'24" O. »

Colonne 4: « À partir du sud d'Innerkip jusqu'au lac Sainte-Claire »

5

5

COMING INTO FORCE

ENTRÉE EN VIGUEUR

Coming into force

3. This Act comes into force on the later of the day section 331 of the *Jobs and Growth Act, 2012* comes into force and the day on which this Act receives royal assent.

3. La présente loi entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 331 de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance* ou, si elle est postérieure, à la date de sanction de la présente loi.

10 Entrée en vigueur